

**Small files: Oman 1957-1961,
Ruanda-Urundi 1960-1961:
Small files: Oman 195...**

HS L 179:188



National Library
of Sweden

Dag Hammarskjöld's saml.

Ruanda - Urundi

10 May 1961

R.-U. under Belgian administration

(Notes and comments on the Trust Territories

- sent to D. H. by D. Protikh.)

CR.13 (4-59)

ROUTING SLIP

Comments for the record should not be written on this slip. REFERRAL SHEET PT.108 should be used instead.

TO:

The Secretary - general

	APPROVAL	X	YOUR INFORMATION
	MAY WE CONFER?		AS REQUESTED
	YOUR SIGNATURE		FOR ACTION
	NOTE AND FILE		REPLY FOR MY SIGNATURE
	NOTE AND RETURN		PREPARE DRAFT
	YOUR COMMENTS		ATTACH RELATED PAPERS

DATE:

10 may 1961

FROM:

J. Protity

For internal use only

Notes and comments on
the Trust Territories

RU/61/14
10 May 1961

R U A N D A - U R U N D I U N D E R B E L G I A N A D M I N I S T R A T I O N

PRISES DE POSITION DES ASSEMBLEES LEGISLATIVES
DU RWANDA ET DU BURUNDI
A L'EGARD DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DES NATIONS UNIES

I. BURUNDI

L'Assemblée législative du Burundi a pris connaissance de la résolution de l'Assemblée générale, à l'issue des débats sur l'avenir du Ruanda-Urundi.

L'Assemblée législative envisage avec joie la perspective prochaine d'élections au suffrage universel qui doteront le Burundi de ses institutions parlementaires et de son gouvernement définitifs. L'Assemblée législative note que ces élections se dérouleront en présence des trois commissaires des Nations Unies élus par l'Assemblée générale, le 20 décembre 1960, et se réjouit de les accueillir.

Afin de maintenir des relations saines entre le Burundi et l'ONU, l'Assemblée législative souhaite que cette Commission n'outrepasse pas le rôle de surveillance et de consultation qui lui est dévolu, et s'abstienne de toute attitude ou initiative pouvant être assimilée à une ingérence dans les affaires intérieures du Burundi. Une telle attitude nous ferait en effet douter de la bonne foi des Nations Unies et entraînerait l'opposition irréductible d'une population qui a bien conquis son droit à l'autonomie, en gardant son calme et son bon sens malgré toutes les sollicitations extérieures, malgré les manoeuvres des extrémistes et des appuis étrangers que ces manoeuvres ont trouvés.

L'Assemblée législative se félicite de constater que les Nations Unies ont eu la sagesse de ne pas retenir les propositions de la suppression des institutions provisoires, qui aurait abouti à plonger le pays dans un chaos rendant impossible toute consultation électorale.

L'Assemblée législative s'inquiète toutefois d'une certaine hostilité, à l'égard de l'Autorité administrante, comme à l'égard de nos propres institutions, que le texte de la résolution semble traduire. L'Assemblée législative prie les Nations Unies de s'efforcer à l'objectivité, de ne point

préjuger d'un Burundi qu'elles n'ont pas encore appris à connaître, et de le respecter tel qu'il est. Elle prie les Nations Unies et l'Autorité administrante de vider leurs querelles entre elles -- si querelles il y a -- sans que le Burundi en soit davantage l'enjeu. La lecture des débats à la Commission de tutelle nous a malheureusement fait craindre que bien des jugements aient été portés et des positions adoptées non pas en fonction des intérêts du Burundi mais en fonction d'une psychose anti-belge née de l'affaire congolaise. Nous ne jugeons pas la Belgique à propos de cette affaire, de même que les Nations Unies, mais nous prions l'une et les autres de se souvenir que le Burundi n'est pas le Congo, et de ne pas en faire un nouveau Congo.

Enfin, l'Assemblée législative s'étonne et s'alarme de voir que l'ONU réaffirme sa conviction que le meilleur avenir du Ruanda-Urundi réside dans son accession à l'indépendance en tant qu'état unique, uni et composite.

Depuis longtemps des voix se sont élevées au Burundi contre ceux qui généralisaient systématiquement toutes les questions du "Ruanda-Urundi" de manière, non pas à unir deux peuples, mais au contraire à créer une confusion dont ils espéraient tirer parti. Nous regrettons de constater que l'ONU a préféré retenir de telles propositions, en contradiction absolue avec les réalités et les droits des deux pays. Car c'est à ces pays eux-mêmes et rien qu'à eux qu'il appartient de décider en toute souveraineté de l'opportunité des liens à créer entre eux, de la forme à leur donner, et du moment de les nouer. Le Congo a tragiquement démontré que le meilleur moyen de division est encore l'union forcée, imposée de l'extérieur. Nous nous en souvenons, que l'ONU s'en souviennent aussi.

L'Assemblée législative du Burundi souhaite donc qu'à l'occasion de son prochain séjour dans les deux pays, la Commission de l'ONU admette leur réalité distincte et reconnaisse leurs différences profondes, la révolution sociale au Rwanda a résulté de données rwandaises, inexistantes au Burundi. Des problèmes de pacification, de réconciliation, d'amnistie ne se posent pas au Burundi, et il est d'ailleurs significatif que la quasi totalité des débats de la Quatrième Commission des Nations Unies, a été consacrée au Rwanda proprement dit, bien qu'on s'obstinât à parler toujours de "la question du Ruanda-Urundi".

Cependant le Burundi conserve, en l'adoptant, le régime monarchique. Le Rwanda, de son côté, s'est donné des institutions républicaines. Nous avons trop le respect du droit des autres que pour juger des affaires du Rwanda, et, au demeurant, notre amitié va à la nation rwandaise, quel que soit son régime de gouvernement. Mais nous nous demandons comment on pourrait, à l'heure actuelle, imposer l'union de deux pays dont chacun se cherche dans la voie de son choix, et s'absorbe tout entier dans le soin de sa propre évolution.

Le référendum au Rwanda proposé par l'ONU, ou bien rendra au pays son ancienne forme ou bien confirmera la république. Dans le premier cas, on doit craindre une lutte de prestige entre les deux bami. Dans le second cas, le Burundi devrait-il devenir républicain, afin de rendre possible l'alignement souhaité par l'ONU ?

Les membres de l'Assemblée législative et la population du Burundi s'interrogent en vain sur les raisons qui ont pu pousser l'ONU à une telle proposition, et craignent qu'il s'agisse de raisons qui n'ont rien à voir avec l'intérêt du Rwanda ni celui du Burundi. En effet, ceux qui s'arrogent le droit de parler au nom d'une entité Ruanda-Urundi sont les mêmes qui revendiquaient la cessation immédiate de la tutelle belge et autres mesures similaires afin de servir, non les intérêts de leur pays, mais leurs ambitions et leurs rancunes personnelles. Il est profondément regrettable que l'ONU ait accepté d'entrer dans leurs vues contrairement à ses obligations d'objectivité.

Cependant, le Burundi n'est pas hostile à l'idée d'une union même étroite avec le Rwanda. Mais cette union devra être librement conçue et déterminée par les deux pays souverains, stabilisés dans leur souveraineté et leurs institutions. Ainsi, leur démarche, mûrie et sereinement posée, ne nuira pas à leur liberté d'organisation intérieure, comme le ferait une démarche contrainte dans les conditions actuelles. Car, nous y insistons, le Burundi est monarchiste et entend le rester. Il ne deviendra pas républicain pour se conformer à l'alignement imposé par la réalisation d'un vœu de l'ONU. Et le Rwanda jouit du même droit de se donner le régime de son choix. Nous ne pourrions accepter que l'ONU cherche à modeler l'évolution de notre pays en vue de la création de cet "état unique". Au contraire, la formule d'union devra être recherchée le moment venu dans le respect des régimes respectifs des deux pays, et, seuls, les contractants de part et d'autre pourront être juges, et du moment et de la formule.

En conclusion, l'Assemblée législative réaffirme que le Burundi appartient aux Burundi. Nous avons fait preuve d'une sagesse que nombre de peuples qui estiment avoir le droit de décider de notre avenir pourraient nous envier. Nous voulons bien entendre des conseils désintéressés, nous n'accepterons ni ingérence, ni infiltration.

L'Assemblée législative se joint à nouveau à la déclaration du Mwami du Burundi, radiodiffusée le 26 avril 1961, quant à l'état unique du Ruanda-Urundi avant l'accession à l'indépendance.

Appel du Mwami Mwambutsa aux étrangers résidant au Burundi et à l'ONU

"Je rappelle encore une fois à tous les étrangers que le Burundi ne souhaite que la paix et une harmonieuse entente entre tous les habitants du Burundi, tant noirs que blancs. Personne ne peut être menacé dans ses biens. Toute personne a le droit de se défendre légalement. Aux Européens, fonctionnaires du Gouvernement qui sont en congé ou qui s'y rendront: médecins, professeurs et tous les autres techniciens, je leur demande de ne pas se laisser influencer par les faux bruits. Nous réservons un accueil enthousiaste à tous ceux qui reviennent prêter leur sincère concours à l'évolution de notre pays, exception faite pour les éléments dont le retour serait nuisible au pays. Il est vrai que le Gouvernement procède actuellement au remplacement des agents métropolitains par des fonctionnaires autochtones; mais je souhaite que la liste de tous les partants soit remise au premier ministre, de façon à pouvoir faire appel à ces collaborations quand les besoins du pays l'exigeront.

"Le pays du Burundi, par la voix de son Mwami, demande avec insistance à l'ONU d'examiner avec soin l'union du Burundi avec d'autres pays. Le Burundi aspire ardemment à vivre en paix et en collaboration avec tous les pays qui respectent les droits de l'homme. Il appartiendra au peuple murundi de décider lui-même de l'opportunité de s'associer à un autre pays. Ni le Gouvernement belge, notre tuteur, ni l'ONU ne peuvent nous astreindre à former un Etat unique avec le Rwanda ou tout autre pays. Je proteste donc énergiquement avec le Gouvernement et tout mon peuple contre la résolution de l'ONU qui préconise l'unification du Burundi et du Rwanda".

II. RWANDA

L'Assemblée législative, réunie en séance plénière le 28 avril 1961, tient à remercier l'Organisation des Nations Unies pour la préoccupation que, durant sa quinzième session, celle-ci a témoignée pour l'avenir du Rwanda.

L'Assemblée législative assure l'Organisation des Nations Unies de son désir de collaborer pleinement et dans l'ordre à l'oeuvre d'émancipation entreprise au Rwanda par la puissance tutélaire.

L'Assemblée législative regrette l'hostilité que témoignèrent à l'égard de la Belgique certains pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, lors de la quinzième session. Elle espère que l'évolution du Rwanda vers l'indépendance se déroulera désormais sous le signe d'une meilleure compréhension entre la Belgique et l'Organisation des Nations Unies.

L'Assemblée législative regrette le fait que la Commission des Nations Unies présidée par M. l'Ambassadeur Dorsinville n'ait point visité le Rwanda avant l'élaboration du rapport qu'elle présenta à l'Assemblée générale. L'Assemblée législative prend bonne note de l'arrivée incessante de la même Commission et souhaite dès maintenant à celle-ci bon accueil dans le pays. Elle assure aussi les commissaires des Nations Unies de sa pleine collaboration et de son désir de les aider, par les moyens en sa possession, dans l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

L'Assemblée législative admet que le Gouvernement belge est seul responsable de l'administration du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi. Elle n'admet pourtant pas le reproche adressé à la Belgique par certains pays membres de l'ONU pour le fait d'avoir reconnu les institutions autochtones mises en place depuis le 26 octobre 1960. Elle souligne la paix que depuis cette date, le pays connaît et les services rendus à la Tutelle par ces institutions pour la bonne administration du Rwanda.

L'Assemblée législative accorde son plein soutien au Gouvernement actuel de M. Kayibanda. Elle fait remarquer que le refus des partis de l'opposition de participer à la constitution d'un gouvernement à base plus large a jusqu'à présent empêché que soit réalisée la quatrième résolution de l'Organisation des Nations Unies. Elle accorde toute confiance et toutes compétences au gouvernement actuel pour déterminer, de commun accord avec la Tutelle, les modalités de l'élargissement souhaité par les Nations Unies.

L'Assemblée législative proteste énergiquement contre la diminution des compétences du Gouvernement actuel réduit, d'après l'Organisation des Nations Unies, à expédier les affaires courantes. Elle considère que pareille résolution est préjudiciable à la paix publique et constitue un recul; il est, en effet, actuellement illogique de rendre à la Belgique de larges pouvoirs d'administration auxquels se sont habituées les institutions autochtones en place. Elle rappelle à l'ONU la décentralisation réalisée à ce jour et insiste sur la nécessité de l'intensifier, dans le cadre de la préparation du pays à l'indépendance.

L'Assemblée législative, se référant à la cinquième résolution, tient à souligner qu'elle n'a nullement l'intention d'entraver l'exécution des résolutions de l'ONU, pour autant que ces résolutions soient conformes aux aspirations réelles du peuple rwandais.

L'Assemblée législative admet les élections législatives pour le mois d'août 1961. Elle fait remarquer que les partis démocratiques qui la composent désiraient ces élections depuis longtemps mais que celles-ci furent retardées par suite d'interventions de l'ONU. Elle craint que des élections législatives aussi tardives ne donnent pas aux nouvelles institutions qui seront créées le temps de se préparer à suffisance à l'indépendance.

L'Assemblée législative admet le principe du vote des femmes mais elle doute de la possibilité de réaliser, cette année déjà ce principe, en raison des difficultés matérielles et des répercussions budgétaires que ce problème ne manquera point de soulever. Pourtant, dans le but de permettre la bonne exécution de la sixième résolution de l'ONU, l'Assemblée législative demande à la Tutelle de mettre tout en oeuvre pour que les femmes puissent voter en août prochain.

L'Assemblée législative demande à tous les Banyarwanda des deux sexes, de se préparer dignement et en toute compréhension aux prochaines élections législatives. L'Assemblée législative admet la surveillance de l'Organisation des Nations Unies et espère que cette surveillance permettra à ses représentants de connaître l'ambiance réelle prévalant dans le pays.

L'Assemblée législative souhaite enfin que soient connues dans le plus bref délai les modalités pratiques et la date effective de ces élections, modalités et date que la Tutelle doit déterminer de commun accord avec la Commission des Nations Unies et les représentants du peuple rwandais.

L'Assemblée législative estime regrettable et dépassé par les événements le référendum préconisé par l'ONU sur l'institution du Mwami. Elle considère que la forme de gouvernement que doit se donner le pays doit être décidée, non par tous les habitants mais bien par l'Assemblée législative qui sera formée à la suite des élections législatives d'août prochain, surveillées par la Commission des Nations Unies.

Elle demande le respect d'un délai d'un mois entre la fin des élections législatives et le début du référendum. L'Assemblée législative s'oppose au questionnaire unilatéral déterminé par l'ONU et ne visant que l'institution monarchique. Considérant la situation de fait actuelle, elle estime que le questionnaire doit porter sur deux institutions: l'institution républicaine et l'institution mwami, pour permettre à la population de réaliser un choix.

L'Assemblée législative affirme enfin son profond attachement à l'institution républicaine.

L'Assemblée législative admet le principe de l'amnistie des détenus politiques mais s'étonne de voir l'Organisation des Nations Unies demander une amnistie générale inconditionnelle et immédiate. Elle rappelle les larges mesures d'amnistie prises à cet effet par la Tutelle et le fait qu'il n'existe plus actuellement dans les prisons que des détenus de droit commun. Elle craint que la portée de l'amnistie conseillée par l'ONU à la tutelle belge ne soit préjudiciable au maintien de l'ordre public. Elle rend de toute façon l'Organisation des Nations Unies responsable des suites que susciterait la réalisation de sa neuvième résolution. Elle souligne qu'il ne suffit pas de libérer qu'il faut encore veiller à l'installation des personnes libérées.

L'Assemblée législative exprime l'espoir que les juristes envoyés par l'ONU au Rwanda n'entameront pas leurs activités avec a-priorisme mais qu'ils examineront au contraire, avec tout le sérieux voulu, les dossiers de toutes les personnes à amnistier.

L'Assemblée législative, se référant à la douzième résolution de l'ONU, estime que le fait de rapporter l'ordonnance 221/296 du 25 octobre 1960 est du ressort de la Tutelle belge. Elle demande à celle-ci de prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre et de la paix durant la période des élections législatives et du référendum.

Enfin, l'Assemblée législative considère que le Rwanda et le Burundi doivent rester deux pays distincts unis par des relations que les Assemblées législatives issues des élections d'août prochain détermineront elles-mêmes.